

Comment les données à caractère personnel sont-elles protégées?

Les demandeurs d'asile constituent l'un des groupes les plus vulnérables; eu-LISA considère donc la protection des données comme une priorité absolue.

Des données sont sauvegardées à chaque étape. Les pays qui transmettent des données à Eurodac veillent à ce que les empreintes digitales soient traitées, transmises, conservées et supprimées légalement.

Les autorités nationales et le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) supervisent la protection des données personnelles de manière conjointe.

En bref

- 32 pays participent à Eurodac.
- 50 secondes suffisent pour comparer des empreintes digitales avec l'ensemble des données enregistrées sur Eurodac.
- 300 000 opérations environ (p.ex.: enregistrement d'empreintes digitales, modification de données, etc.) se sont rapportées aux demandeurs d'asile en 2013.
- 24 % d'opérations supplémentaires en 2013 par rapport à 2012.
- 2,8 millions de séries d'empreintes digitales peuvent être conservées sur Eurodac, une capacité qui sera augmentée en 2015.

eu-LISA: soutenir une libre circulation sûre

eu-LISA est l'agence européenne qui s'occupe de la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Nous gérons des systèmes d'information à grande échelle contribuant à rendre libre et sûre la circulation des personnes au sein de l'Union européenne.

L'agence s'occupe de la gestion opérationnelle, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de la base de données qui collecte et traite les empreintes digitales informatisées des demandeurs d'asile à l'échelle européenne, Eurodac, mais aussi:

- du **système d'information Schengen** de seconde génération (SIS II) – le plus grand système d'information en matière de sécurité publique et de coopération policière en Europe; et
- du **système d'information sur les visas (VIS)** – un système qui permet aux États membres de l'espace Schengen de partager des données relatives aux visas des personnes qui visitent ou se déplacent au sein de l'espace Schengen.

eu-LISA possède des bureaux à Tallinn, en Estonie, et à Strasbourg, en France.

Pour en savoir plus

Consultez: www.eulisa.europa.eu

Ce document est fourni dans un but informatif uniquement. eu-LISA décline toute responsabilité quant à son contenu.



Office des publications

ISBN: 978-92-95203-20-4
doi:10.2857/27459

eu-LISA: assister la gestion des demandes d'asile



Qu'est-ce qu'Eurodac?

Eurodac est une base de données centrale de l'Union européenne qui collecte et traite les empreintes digitales informatisées des demandeurs d'asile. Mise en place en 2003, elle est actuellement utilisée dans les 28 pays de l'UE ainsi qu'en Islande, en Norvège, en Suisse et au Liechtenstein. Eurodac est l'acronyme de «EUROpean Asylum DACtylos-copy database».

Son fonctionnement est simple. Lorsqu'une personne demande l'asile dans l'un des pays participants, ses empreintes digitales sont introduites et conservées dans Eurodac. De cette façon, le système permet de distinguer les nouvelles demandes d'asile de celles qui figurent déjà dans la base de données.

Quel est le rôle d'eu-LISA?

eu-LISA est l'agence européenne qui gère les systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'agence fournit une expertise technique et opérationnelle visant à garantir aux citoyens européens et non européens le droit de vivre, de travailler et de voyager dans l'UE.

L'agence assure le bon fonctionnement d'Eurodac 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant aux autorités nationales d'échanger et de partager des informations en permanence. En 2013, Eurodac est resté accessible à ses utilisateurs pendant 99,99% de l'année. Le succès d'eu-LISA est en partie dû au fait qu'elle n'utilise que les meilleurs outils, technologies et techniques.

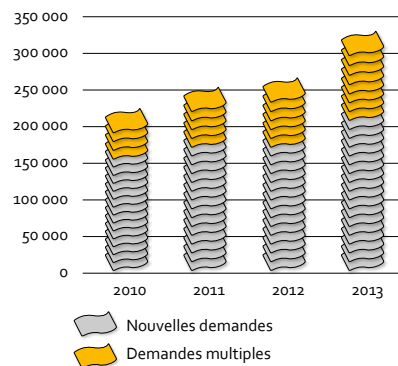
eu-LISA offre des formations et fournit des rapports statistiques sur l'utilisation technique d'Eurodac.

Valeur ajoutée d'Eurodac

Eurodac comporte deux avantages principaux:

- Elle prend en charge le traitement des demandes des demandeurs d'asile requérant une protection en Europe.
- Elle détecte les demandes d'asile multiples et réduit donc les abus tels que l'«asylum shopping», qui consiste à déposer une demande d'asile dans plusieurs pays.

Nouvelles demandes vs.
Demandes multiples (depuis 2010)



Source: eu-LISA, 2014

Qui y a accès?

Seules les autorités compétentes en matière d'asile ont accès à Eurodac. Celles-ci peuvent y ajouter de nouvelles empreintes digitales ou les comparer avec les données existantes.

À partir de juillet 2015, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation Eurodac (refonte du règlement), les forces de police auront également un accès limité au système Eurodac, mais seulement dans des conditions très strictes, afin de prévenir, détecter et enquêter sur les délits graves et les actes terroristes.

Quelles y sont les informations conservées?

Eurodac conserve toute une série d'informations sur les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière. Parmi celles-ci figurent leur sexe, leurs empreintes digitales ainsi que la date et le lieu de l'arrestation ou de la demande d'asile. Ces informations sont anonymes puisque les noms des personnes concernées ne sont pas enregistrés.

Eurodac traite, conserve et/ou compare les empreintes digitales des ressortissants de pays tiers ou des apatrides âgés d'au moins 14 ans qui:

- ont demandé l'asile dans l'un des pays participant à Eurodac;
- ont été appréhendés dans le cadre du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure donnée; ou
- se trouvent illégalement dans un pays qui participe à Eurodac.

Dans le premier cas, les données de la personne concernée sont conservées pendant 10 ans et peuvent être comparées avec les futures demandes d'asile. Dans le cas d'un franchissement irrégulier, les données sont seulement conservées pendant 2 ans et ne sont comparées qu'avec les futures demandes d'asile; à partir de juillet 2015, cette durée sera réduite à 18 mois. Dans le dernier cas, les empreintes digitales de la personne concernée sont comparées avec celles des demandes d'asile existantes, mais ne sont pas enregistrées.

Eurodac en action

Jo (18 ans) et Lucas (23 ans) sont frères. En raison de la situation politique dans leur pays d'origine, ils décident de fuir vers l'Europe. À leur arrivée en Croatie avec de faux passeports, ils déposent une demande d'asile. L'autorité réceptrice confronte leurs empreintes digitales aux données d'Eurodac pour déterminer s'ils ont déjà introduit une demande d'asile dans un autre État membre. Cela permet aux autorités croates de déterminer le pays responsable du traitement de leur demande d'asile et de s'occuper d'eux. Plusieurs critères sont utilisés pour identifier le pays responsable d'un demandeur d'asile; Eurodac est l'un d'eux.